

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 19/2016/11605/02:1

RÉF. 19/2016/11605/02:2

DATE DU CONTRÔLE 04/10/2016 AGENT VISITEUR Mathieu Chabeau  
ADRESSE DU CONTRÔLE Chaussée de Tirlemont 218 E1.4 (étage 1) - 1370 Jodoigne  
TYPE DE CONTRÔLE examen de conformité (Art. 270) - mise en service



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Chaussée de Tirlemont 218 E1.4 (étage 1) - 1370 Jodoigne  
Type de locaux unité d'habitation (appartement)  
Propriétaire Heremans  
Responsable des travaux non communiqué

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur non communiqué  
Index jour/nuit /  
Compteur non placé : Le calibre de la protection branchement maximum autorisé pour l'installation ici contrôlée est de 40A  
Type de coupure générale souterrain  
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 40A  
Commentaire L'agent visiteur que l'installation peut être alimentée en 230V avec une intensité maximum de 40A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	10
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension		
Type d'électrode de terre	piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	16,5	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	concluant	Eclairage/machines	OK		
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance générale d'isolement (MΩ)	500		

## CONCLUSION : CONFORME

A la date du 04/10/2016, l'installation électrique de Chaussée de Tirlemont 218 E1.4 (étage 1) - 1370 Jodoigne est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 04/10/2041.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent



Signature du gestionnaire



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 19/2016/11605/02:1

RÉF. 19/2016/11605/02:2

### REMARQUES

- Le compteur n'est pas placé

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

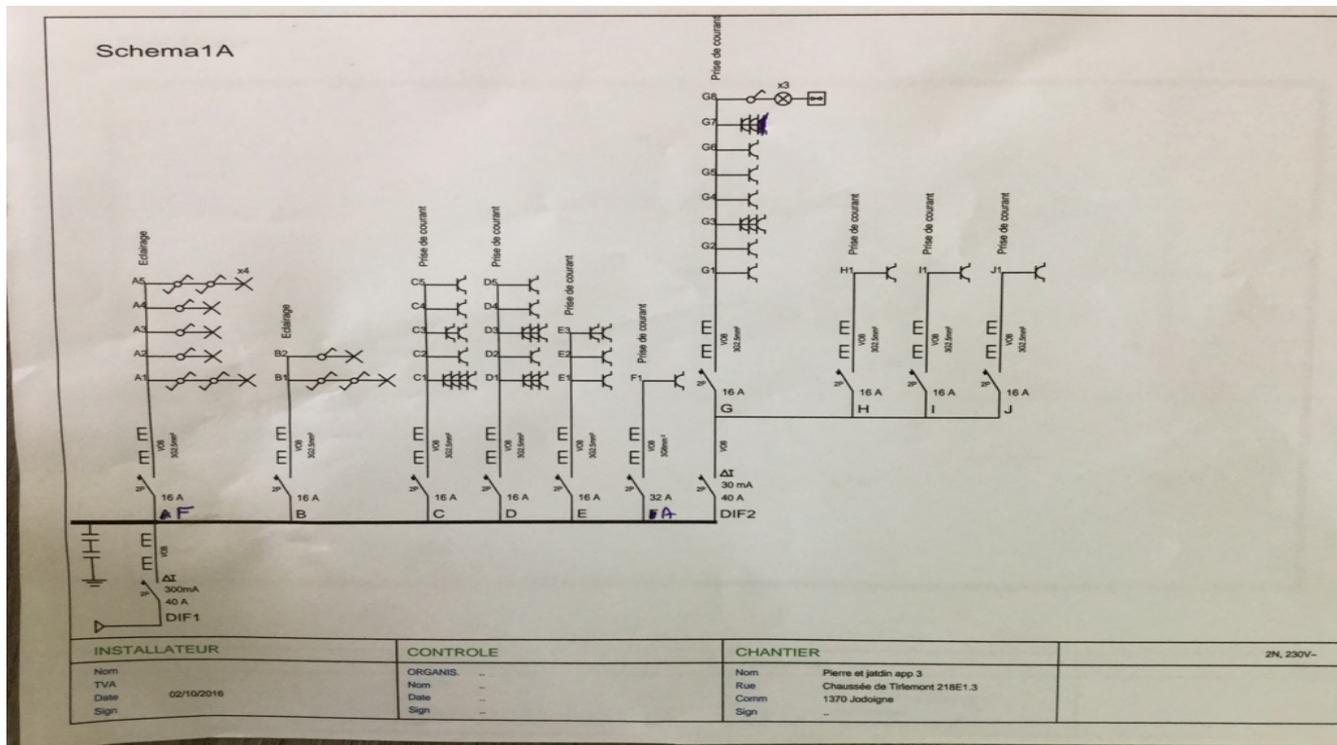
**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 19/2016/11605/02:1

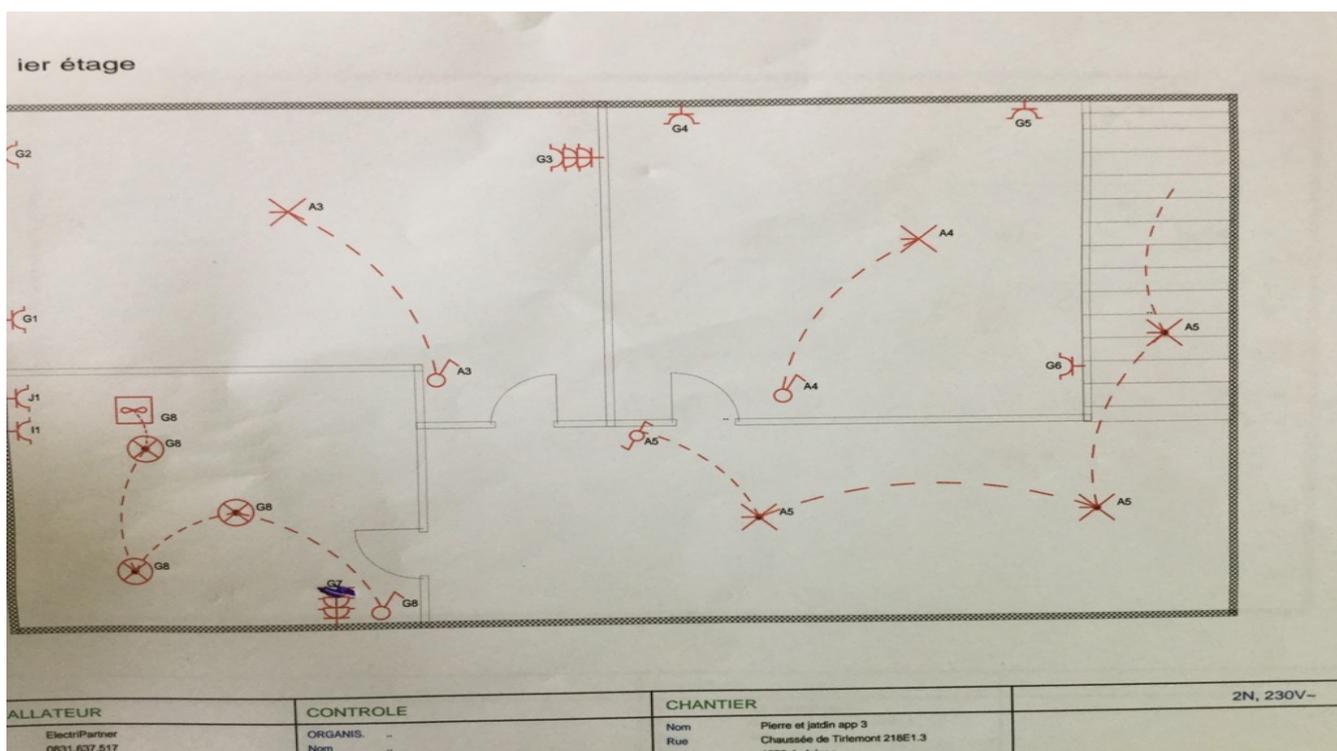
**RÉF. 19/2016/11605/02:2**

» **ANNEXES**

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 19/2016/11605/02:1

**RÉF. 19/2016/11605/02:2**

› **ANNEXES**

Plan(s) de position de l'installation

